



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 27 février 2026

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Marc SIEBENALLER, échevin
Paul MERGEN, secrétaire communal
Excusé-s : Marc KEILEN, échevin

Point 1 de l'ordre du jour:

Règlement temporaire de la circulation :

Circulation en sens unique dans la rue « Kaunereferwee » à Buederscheid

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de l'Administration des Ponts&Chaussées, il importe de réglementer la circulation de la rue « Kaunereferwee » à Buederscheid ;

Vu l'information et la demande de l'administration communale du Lac de la Haute-Sûre du jeudi, 29 janvier 2026, de limiter la circulation en sens unique sur la rue « Kaunereferwee » pendant la durée des travaux, afin de garantir la sécurité et la modération du trafic pendant les travaux ;

Considérant que le début des travaux est prévu pour le 2 février 2026 et se poursuivront jusqu'au 28 février 2026 ;

Considérant l'information de l'Administration des Ponts&Chaussées du 27 février 2026, que les travaux prendraient plus de temps et que les travaux se poursuivront jusqu'au 31 mars 2026 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation excèdera 72 heures et que les mesures arrêtées doivent encore faire l'objet d'une confirmation par le conseil communal (article 5 pt. 3 de la loi modifiée du 14.02.1955) ;

arrête à l'unanimité des voix

Article 1^{er} :

A partir du 27 février 2026 6h00 jusqu'au 31 mars 2026, la circulation dans la rue « Kaunereferwee » à Buederscheid est limitée en sens unique, à savoir dans la direction de Buederscheid en venant de Kaundorf.

Article 2 :

L'interdiction de circuler et les déviations afférentes seront signalées en conformité des prescriptions du Code de la Route.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4 :

Le présent règlement est applicable **à partir du vendredi, 27 février 2026 jusqu'au 31 mars 2026.**

Article 5 :

Ampliation du présent règlement sera transmise pour information à la Police Grand-Ducale (Commissariat des Ardennes Wiltz), à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz ainsi qu'au Ministère des Transports, Service RGTR.

Ainsi délibéré date qu'en tête
Le Collège des Bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme

Goesdorf, le 27 février 2026

Le Bourgmestre,
Jean-Paul MATHAY



Le Secrétaire communal,
Paul MERGEN

